



MAIRIE DE BEUVILLERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoir(s) : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMMENDOLEA Joseph, Maire.

Présents : MM. AMMENDOLEA Joseph, GOBERT Jean-Louis, AMARD Denis, GENTIL Hervé, AUBRION Sébastien – Mmes RENNIE Bernadette, BOUR Frédérique

Absent(s) excusé(s) : M. CASMARET Daniel, Mme BAUM Beverly

Pouvoir(s) : M. FABER Gilles donne pouvoir à Mme BOUR Frédérique

Secrétaire de séance : Mme RENNIE Bernadette

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h05 et remercie l'assemblée de sa présence.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame RENNIE Bernadette, 3^{me} Adjointe, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

En préambule :

Monsieur AMMENDOLEA Joseph rappelle que le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur AMMENDOLEA Joseph soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2024,
- Adhésion des communes de ROCHONVILLERS au S.M.I.V.U Fourrière du Jolibois,
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023,
- Etendue des délégations de pouvoirs consentis au Maire.

DÉLIBÉRATIONS

2024 – 0019 / Institutions et Vie Politique – Intercommunalité

Adhésion de la commune de ROCHONVILLERS au SMIVU Fourrière du Jolibois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au SMIVU Fourrière du Jolibois, et doit à ce titre se prononcer sur les propositions de la liste des adhérents.

A cet effet, il informe le Conseil que la commune de ROCHONVILLERS sollicite son adhésion au SMIVU.

Considérant la délibération en date du 11 avril 2024, par laquelle le comité syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois a accepté l'adhésion de la commune de ROCHONVILLERS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'adhésion au SMIVU Fourrière du Jolibois de la Commune ci-dessus désignée.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2024 – 0020 / Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2024 – 0021 / Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions
Etendue des délégations de pouvoirs consentis au Maire

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité, pour le Maire, de recevoir pour la durée de son mandat, certaines délégations de pouvoirs du Conseil municipal.

Considérant les délibérations en date du 25 mai 2020 et du 15 décembre 2022,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, à donner au Maire plusieurs délégations, il y a donc lieu d'étendre celles-ci.

En application de ces dispositions et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **DONNE** délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Remarques – Observations – Interventions :

Monsieur le Maire explique que cette délibération est nécessaire pour pouvoir procéder à la cession du tracteur tondeuse ISEKI, acheté sur le budget assainissement en 2016 pour la somme de 18 254,76 €. Après maintes interventions pour la somme de 10 814,18 € comprenant l'entretien et les réparations diverses, l'arbre de transmission vient de casser. Réparations qui se seraient élevées à au moins 5 000 €. L'entreprise Lefevre a estimé la valeur de reprise à 3 500 €. Monsieur AMARD Denis a donc proposé de le racheter, permettant ainsi à la commune, de bénéficier d'une remise de 10 % sur le prix du nouveau tracteur.

Divers :

⇒ Point n°1 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier qu'il a reçu de l'A.C.C.A., demandant la non révision du loyer ainsi qu'une remise exceptionnelle sur la part de chasse pour la saison 2024-2025, suite à la baisse du nombre de partenaires.

Renseignements pris auprès de la Trésorerie, il n'est pas possible de ne pas réviser le loyer. Le loyer sera donc réévalué en fonction de l'indice des prix au 1^{er} juillet – hors tabac, et un titre sera émis à l'encontre de l'A.C.C.A. Toutefois, le Conseil municipal pourra toujours délibérer afin d'accorder une remise gracieuse à l'association, si de nouveaux membres ne rejoignent pas l'A.C.C.A.

⇒ Point n°2 :

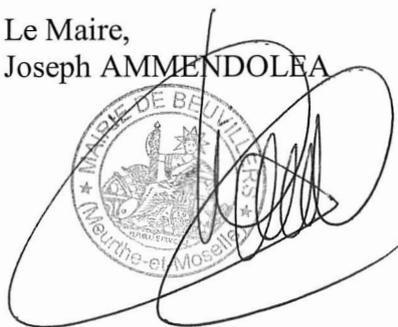
Monsieur le Maire rappelle que la date du repas des Aînés a été fixée au dimanche 1^{er} décembre.

⇒ Point n°3 :

Monsieur le Maire dit que par courrier en date du 30 avril 2024, les restaurants du Cœur remercie le Conseil municipal pour avoir bien voulu leur accorder une subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h30.

Le Maire,
Joseph AMMENDOLEA



La secrétaire de séance,
Bernadette RENNIE



Affiché en mairie et publié sur le site internet le 01 octobre 2024.